



Reconnaissance d'un enfant par son beau-père

Par **emma**, le **14/06/2010** à **12:25**

[s]Bonjour,rnrnma fille a été reconnu par son père biologique qu'elle ne connaît pas rnl n'y a pas eu de jugement ni de pension et pas de signe de vie du père géniteur pendant 6ans.rnrnPour la protection de ma fille, je souhaite qu'elle puisse rester avec son beau-père (qu'elle appelle papa depuis ses un an) en cas de décès de sa maman.rnrnQuelles sont les démarches à suivre?rnrnTOUS mes remerciements d'avance

Par **amajuris**, le **14/06/2010** à **13:15**

bonjour,rnsi le père biologique a reconnu son enfant, votre fille ne peut pas avoir un 2° père, éventuellement une adoption simple.rnla filiation paternelle ne peut pas varier en fonction des relations de sa mère. rnil faudrait que le père biologique accepte de déclarer qu'il a fait une reconnaissance de complaisance. si le père biologique maintient sa paternité vous ne pouvez rien faire.rncordialement